

**Ministère de la Région de Bruxelles-  
Capitale**  
**A.A.T.L. – D.U.**  
**A l'attention de**  
**Monsieur Albert GOFFART**  
**Directeur**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

**B – 1035 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 04/pfd/157716  
N/Réf : AVL/KD/BXL-3.78/s.355  
Annexes : 7 plans

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Place de la Monnaie / rue de la Reine / rue des Princes.  
Réaménagement de l'espace public. (Dossier traité par Mme C. Defosse)

En réponse à votre lettre du 28 septembre 2004, en référence, réceptionnée le 29 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 6 octobre 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

Le projet porte sur le réaménagement de l'espace public qui fait face au Théâtre royal de la Monnaie, en ce compris le débouché de la rue Neuve et de la rue des Fripiers, toutes deux à haute fréquentation commerciale, et de la rue Léopold à l'arrière. Le théâtre lui-même est encadré latéralement par la rue de la Reine et la rue des Princes.

La CRMS se réjouit de la volonté de la Ville de remédier au caractère actuellement chaotique de la place. Le projet a pour objectif de « créer un espace central plus dégagé et plus flexible dans son usage; de libérer la vue du Théâtre, de le rendre plus présent dans la ville; de mieux intégrer les commerces du centre Monnaie dans la place, de renforcer la continuité entre la rue Neuve et la rue des Fripiers; d'agrandir visuellement la place et de simplifier sa lecture en utilisant des formes simples et claires ». Pour ce faire, l'espace est structuré en trois parties : la première enveloppe le théâtre et son parvis, la deuxième concerne la place et la fontaine, la troisième est une zone de liaison entre la rue Neuve et la rue des Fripiers.

De manière générale, la Commission estime que les intentions telles que définies dans la note descriptive sont positives mais qu'elles ne sont nullement rencontrées par le projet, bien au contraire. Elle observe d'emblée que l'essentiel du projet porte sur la création de grands emmarchements face au

théâtre et s'étonne de l'embarras qu'ils créent, incompatible avec l'intention de dégagement et de flexibilité.

L'aménagement de ces gradins et les autres options retenues vont au contraire dans le sens d'un encombrement de l'espace public.

De la sorte, la discontinuité entre la rue Neuve et le centre-ville paraît paradoxalement renforcée, ce qui demeure un handicap dans la dynamique urbaine. Le traitement différencié de cette zone par un revêtement en dalles de granit ocre participe encore davantage à cette rupture. La CRMS estime que cette zone de liaison entre la rue Neuve et la rue des Fripiers doit demeurer fluide et favoriser les vues profondes d'une rue à l'autre. Alors que la fluidité s'avère indispensable, tant visuellement que fonctionnellement, ces aménagements constituent des obstacles à la bonne lisibilité des lieux.

La Commission relève les points particuliers suivants en rappelant que c'est le théâtre qui constitue l'événement de la place :

- Les gradins et la longue ligne brisée lumineuse obtenue par une succession de mâts inclinés à hauteur variable (avec armature en boule de verre et demi-sphère en miroir) créent un désordre tant sur le plan sémantique que sur le plan spatial. La Commission estime que cette proposition empire la situation actuelle.
- La fermeture partielle des trémies de parkings par des 'podiums' à gradins atteignant jusqu'à deux mètres de haut donne lieu à un confinement et à un étranglement de la circulation commerciale dont les entrées sont marginalisées à l'arrière, à proximité des vitrines du centre-Monnaie.
- La CRMS s'interroge sur l'efficacité des filets d'eau à destination des mal-voyants et y voit un encombrement de l'espace public supplémentaire.
- La nouvelle résille de grilles de ventilation englobant la fontaine est pénalisante pour les vues et perspectives sur le bâtiment néo-classique.
- La liste du mobilier urbain n'est ni complètement quantifiée ni localisée sur plan. Or, l'encombrement spatial semble déjà maximum (poubelles, téléphones, etc...).

La Commission rappelle également son avis conforme du 3 mai 2001 émis à l'occasion des travaux de renouvellement du revêtement de sol du péristyle du théâtre. L'actuel projet de réaménagement de la place ne dit mot à propos de cette partie, excepté le document A3 portant sur les matériaux qui semble uniformiser les zones 1 et 3 (soit, les retours d'angle du péristyle) alors que la CRMS avait précisément demandé de reprendre le dispositif existant de la zone 3 (à droite), avec bordure courbe et pierres découpées en claveaux. La CRMS demande que ce dispositif soit conservé, en ce compris le pavement, le profil des bordures, les grilles et grilles de sol.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président